

CONSEIL REGIONAL
cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 12 février 2020

*Dossier suivi par
Julie SCARTABELLI
julie.scartabelli@notaires.fr*

*SUCCESSION ANTONIOTTI Anne Marie
1005678 /AG /JS /
Vos réf. :*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, 7 Février 2020

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°./..Maître Antoine GRIMALDI
Service formalités



2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : scp.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE MERCREDI APRES MIDI
TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE
ADHÉRENT À UNE ASSOCIATION AGRÉÉE – LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

COMMUNE DE VALLICA (HAUTE CORSE)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 7 Février 2020 officier public, notaire associé au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit des personnes ci-après nommées :

Monsieur Jean-Louis **ANTONIOTTI**, retraité, époux de Madame Elisabeth **FRATONI**, demeurant à BASTIA résidence San Rocucciu Bâtiment A. Né à HAUTMONT, le 3 janvier 1951. Marié à la mairie de MARSEILLE, le 2 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Madame Michèle Simone **ANTONIOTTI**, retraitée, épouse de Monsieur Hubert Nicolas Marie Philippe **TRUCHOT-BADOINOT**, demeurant à AUBAGNE 479 chemin de la royant. Née à RAIMBEAUCOURT le 3 mars 1952. Mariée à la mairie de MARSEILLE le 9 mai 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Marc Pierre **ANTONIOTTI**, Enseignant, demeurant à MARSEILLE 82 boulevard de la libération Né à DOUAI le 13 octobre 1953. Divorcé de Madame Fleurie **RANALY** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MARSEILLE (13000) le 16 juin 2009, et non remarié.

Monsieur Jean-François **ANTONIOTTI**, Ingénieur informaticien, demeurant à PARIS 43 boulevard Auguste Blanqui Né à MARSEILLE, le 10 janvier 1971. Célibataire. Ayant conclu avec Madame Carole Andrée Monique DELPORTE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 22 avril 2008, enregistré au Tribunal d'Instance de PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT le 11 juillet 2008.

Venant en qualité d'ayants-droits de :

Monsieur Jean François **ANTONIOTTI**, en son vivant Avocat, demeurant à MARSEILLE Cours d'Estiennes d'Orves n° 32 Né à MARSEILLE, le 22 mars 1918. Veuf de Madame Marcelle Rose Magdeleine BREMOND. De nationalité Française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à MARSEILLE (13000), le 24 avril 1983.

Monsieur Pierre Joseph Séraphin Lucien **ANTONIOTTI**, en son vivant retraité, demeurant à MARSEILLE, 78 rue de Tilsit Né à MARSEILLE, le 3 mars 1924. Divorcé en premières noces de Madame Micheline BERTRAND, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de DOUAI le 15 novembre 1966. Divorcé en secondes noces de Madame Marie Gabrielle **BEGUE**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASTIA (20200) le 7 novembre 1985, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à MARSEILLE, le 1er juin 2012.

Désignation :

Diverses parcelles de terre non bâties figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section A, n°67, lieudit « Montegrosso » pour 75a 80ca, n°68 lieudit « Solana alli pizzoli » pour 3ha 85a 40ca, n°71 lieudit « Giacomina » pour 1ha 94a 60ca, n°72 lieudit « Olmi soprani » pour 2ha 46a 68ca, n°125 lieudit « Giargalle » pour 4ha 58a 48ca, n°533 lieudit « Vignarella » pour 10a 85ca et sous la section B n°93 lieudit « Pente » pour 10a 45ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Antoine GRIMALDI

Scp.grimaldi@notaires.fr